

Procès Verbal -
Compte rendu du conseil communautaire du 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept septembre à vingt heures, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni en séance publique, légalement convoqué le onze septembre deux mille vingt cinq, à la salle des fêtes de Belleray, sous la présidence de M. Hazard, Président.

	Présent	Excusé	Délégation pouvoir article L2121-20 CGCT	Observation
Monsieur HAZARD	x			
Monsieur ANTION	x			
Madame MUNERELLE	x			
Madame THIL	x			
Monsieur THOMAS	x		Pouvoir de M.Addenet jusqu'à son arrivée	
Monsieur DEHAND	x			
Madame GERARD	x			
Monsieur CORTIAL				
Monsieur VELAIN	x			
Monsieur GRIGGIO				
Monsieur COLAUTTI				
Madame SCHWEITZER	x			
Monsieur FALQUE	x			
Monsieur AMBROSIO	x			
Monsieur GOEURIOT	x			
Monsieur DURET				
Monsieur LORANS	x			
Monsieur BROCARD	x			
Monsieur CHAZAL	x			
Madame COUPADE				
Monsieur SAINT-VANNE (Charles)				
Monsieur LONG				
Monsieur MICHELET				
Monsieur LAPARRA				
Monsieur STCHERBININE	x			
Madame COLLIGNON				
Monsieur PONCELET				
Monsieur ADDENET			pouvoir à M.Thomas jusqu'à son arrivée	Arrivé sur projet sur le contrat de Ville
Monsieur JACQUINOT				
Monsieur VERNEL				

Madame PELISSIER				
Madame PROT				
Monsieur MAGISSON				
Monsieur LEFRAND				
Madame JACQUINET-DEBEAUMOREL				
Madame BOURDIN-WATRIN				
Monsieur HENRY				
Madame BATTOU				
Monsieur WEISSE				
Monsieur ROUARD				
Madame CASAGRANDE				
Madame MOUNZER				
Madame DE PALMA-ANCEL				
Monsieur BEAUMET				
Madame SANTUS				
Monsieur HIRAT				
Madame GHEWY				
Madame RICHARD				
Monsieur BROCHET				
Madame ANRIFIDINE				
Monsieur WEISS				
Monsieur REVEANI				
Monsieur BURATI				
Monsieur LAHAUSSE				
Monsieur LIBERT				
Monsieur GRZYMLAS				

Le conseil communautaire constate que le Quorum est atteint. Il nomme Monsieur Pascal BURATI en qualité de secrétaire de Séance et Charles DEFONTENAY, DGS, en qualité d'auxiliaire de séance.

Le conseil s'est ouvert à 20h04.

Ordre du jour

Procès Verbal Séance du 29 aout 2025

Rapporteur	Monsieur HAZARD	
Pour	Abstention	Contre

Unanimité	/	/
-----------	---	---

Pas de débat

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE du Procès Verbal

Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) - Dérogation aux modalités de répartition

Rapporteur	Madame GERARD	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Pas de débat

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE de la répartition du FPIC 2025 en application des règles de droit commun

Règlement sinistre - Comité de Meuse de Basketball

Rapporteur	Monsieur AMBROSIO	
	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Pas de débat

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président a accepter le règlement du sinistre par le comité de Meuse de basketball pour un montant de 211,80 euros.

Attribution des subventions du Contrat de Ville 2025

Rapporteur	Madame SCHWEITZER	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Mme SCHWEITZER ajoute qu'il y a de nouveaux porteurs de projets qui ne s'étaient pas positionnés auparavant et que, par ailleurs, le périmètre est étendu.

Arrivée de M.BEAUMET

Un élu demande comment les subventions sont calculées.

Madame Schweitzer répond que c'est vu par rapport au montant du projet de départ, si il y a un cofinancement et une répartition avec l'Etat qui attribue un montant également. Le total de 34370€ est plus faible qu'auparavant car un certain nombre de projets ne répondaient pas aux critères souhaités. Chaque porteur donne la somme globale pour la réalisation de son projet et le montant subventionné par les structures publiques aussi. Ca ne remplace pas le droit commun donc si l'action peut être subventionnée par un autre dispositif, alors ça n'entrera pas dans le projet la.

Un bilan est effectué en milieu et en fin de projet.

M.Hazard ajoute que si le projet est validé par le copil (composé du sous préfet et de l'agglomération) mais qu'il n'est pas réalisé alors il n'est pas financé. Cela évite d'avoir à demander un remboursement. Aujourd'hui il y a une évaluation, mais pendant très longtemps ça n'était pas le cas et la cour des comptes l'avait relevé. L'évaluation est souvent réalisée par des organismes indépendants

Mesdames Prot et Munerelle ne prennent pas part au vote, ni Mme Watrin dont le pouvoir a été donné à Mme Jacquinet

Arrivée de M.ADDENET

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sans la participation de Mesdames Watrin (dont le pouvoir a été donné à Mme Jacquinet), Mme Prot et Mme Munerelle

APPROUVE l'attribution des subventions précitées dans le cadre du Contrat de Ville au titre de l'année 2025.

La mise en oeuvre de ces projets contribuera à renforcer la dynamique de solidarité et d'épanouissement au sein des quartiers prioritaires.

Versement de la subvention 2025 à la Mission Locale du Nord Meusien

Rapporteur	Madame GERARD	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Mesdames Prot et Munerelle ne prennent pas part au vote, ni Mme Watrin dont le pouvoir a été donné à Mme Jacquinet

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sans la participation de Mesdames Watrin (dont le pouvoir à été donné à Mme Jacquinet), Mme Prot et Mme Munerelle

AUTORISE le versement de la subvention 2025 de 28 318,00€ pour la Mission Locale du Nord Meusien après signature d'une convention

Tarif des droits de place applicable pour le Marché de Noël du dimanche 14 décembre 2025 au Marché couvert de Verdun

Rapporteur	Monsieur HAZARD	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

M.Hazard ajoute qu'il y aura 15 marchés thématiques en 2026

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

FIXE le tarif d'occupation du domaine public à 2.00 € du mètre linéaire par jour, à l'occasion de la manifestation du Marché de Noël 2025 organisé par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun au Marché couvert de Verdun le 14 décembre 2025.

Annulation de la cession partielle de la parcelle AA 223 au Département de la Meuse

Rapporteur	Monsieur HAZARD	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

M.Hazard ajoute qu'une partie de l'emprise, quasiment l'intégralité, a été cédée, et des travaux ont débutés pour 3 futures cellules commerciales, notamment l'agrandissement d'intersport

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

ANNULE la délibération du 6 avril 2023 relative à la cession d'une partie de la parcelle AA 223 au Département de la Meuse, celui-ci ayant renoncé à l'acquisition.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires pour régulariser cette annulation et confirmer la cession intervenue au groupe Andali.

Cession de la parcelle 236 AB 308 - Rue de la Marjolaine à HAUDAINVILLE - Modification de la délibération DGV2024_0150

Rapporteur	Monsieur HAZARD	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

M.Hazard présente le projet.

M.Lorans précise qu'il y a une obligation de non construction sur la parcelle concernée. L'agglomération est propriétaire de plusieurs petites parcelles dans des petites communes en raison de la compétence DIA dévolue à l'agglomération. D'autres communes que Haudainville peuvent être concernées.

M.Hazard estime qu'il ce serait mieux qu'il ya ait une rétrocession de ces petites emprises. Ca date d'avant la création à l'agglomération. Il ajoute qu'il y a un travail avec le SDIS actuellement pour faire des travaux sur le centre de secours. Le centre de secours appartient au sivom du verdunois actuellement, or les centres de secours ont été départementalisés. On lui a assuré qu'en raison de la pleine jouissance des locaux par le SDIS et le département, si il y a un problème ca ne serait pas la responsabilité de la collectivité. Mais là aussi un travail de rétrocession est en cours. Il encourage les communes à faire régulariser et à se faire rétrocéder les petites enclaves.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

CÈDE la parcelle 236 AB 308 à Madame et Monsieur BREME, avec faculté de substitution au profit de toute autre personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner pour un montant de 2 800 € net vendeur.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la vente, notamment la signature du compromis de vente, de l'acte authentique et de tout autre document nécessaire à la vente ;

AUTORISE l'Office de la Paix à procéder à toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la procédure de vente pour le compte de la collectivité.

Avenant n°3 à la convention de complémentarité entre la Région Grand Est et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

Rapporteur	Monsieur THOMAS	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

M.Hazard ajoute que l'agglomération, du fait de l'augmentation de la région, oeuvre pour ses administrés pour limiter l'impact.

M.Lorans ajoute que la cour des comptes s'inquiète des coûts supportés par les familles et le coût réel des communautés et conclut qu'il faudrait revoir la politique de prix car le delta est important

M.Thomas estime que les enfants doivent exercer leur obligation légale de scolarisation il faut en donner les moyens, c'est un choix politique. Il suppose que la structure idéale au yeux de la cour des comptes est celle qui ne dépense rien et ne perçoit rien. Il ajoute que généralement, quand il ya une bonne idée c'est toujours les collectivités territoriales qui payent

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 relatif à la convention de complémentarité entre la Région Grand Est et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à cette décision**

Modification de la convention d'objectifs multipartite - association Transversales

Rapporteur	Monsieur HAZARD	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

M.Hazard précise qu'il est préférable de conclure des conventions pluriannuelles plutôt que annuelles pour avoir de la visibilité. Il rappelle qu'avant son arrivée, Transversales a failli disparaître et que ce sont les aides l'Etat et du département qui l'a sauvé.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer la convention d'objectifs multipartite, modifiée, entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et l'association Transversales pour les années 2025 - 2026 – 2027 – 2028, ainsi que tout document s'y référant,

Fin du conseil : 20h40

A VERDUN, le 13/10/2025

Le Président
Samuel HAZARD

Le Secrétaire de séance
Pascal BURATTI